

# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



## COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27 juin 2017.

### **Présents :**

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Gérard ACHARD, Alain CARRERA, Roselyne CHARREL, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Martine LAVAL, Danielle ROCHET, Marcel MANIGLIER.

### **Procurations :**

Robert TUGEND a donné procuration à Marcel MANIGLIER,  
Anne CONAN a donné procuration à Ludovic LAFLEUR,  
Mickaël GAMICHON a donné procuration à Alain CARRERA.

### **Excusés :**

Noëlle CAREL-LAMARCA, Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET,  
Christiane MICHARD, Chantal VAUTIER, José TRIGANCE,  
Bernard HOFFMANN, Didier SARDA, Pierre BISE, Philippe CUILLERY.

**Secrétaire de séance :** Alain CARRERA.

**Début de la séance :** 20 h 00.

**N° 62/2017**

**OBJET : Contributions directes – nouveau vote des taux 2017**

Monsieur le maire rappelle que la part départementale de la taxe d'habitation qui avait été transférée aux communes en 2011 doit désormais être transférée au Grand Annecy.

Lors du précédent vote, le transfert automatique de cette part de la taxe d'habitation n'était pas possible pour les communes nouvelles et le débasage devait être effectué manuellement. Il entraînait par les liens fiscaux une baisse du taux du foncier non bâti et une diminution des ressources d'environ 8 000 € pour la commune. Les taux en question avaient alors été votés le 20 avril 2017, de la façon suivante : Taxe d'Habitation 8,66 %, Foncier Bâti 8,41 % et Foncier Non Bâti 21,18 % (baisse proportionnelle à la baisse de la taxe d'habitation).

Une information récente de la direction départementale des finances publiques a indiqué de la possibilité de finalement profiter de l'automatisme du transfert dès lors, et par conséquent de la possibilité de revenir sur les taux votés, notamment pour éviter la baisse proportionnelle du non bâti provoquant une perte de ressources pour la commune.

Il est proposé au conseil de revoter les taux de fiscalité locale pour l'année 2017, avec comme objectif de maintenir un produit constant par rapport à l'exercice précédent, soit : Taxe d'Habitation 8,78 %, Foncier Bâti 8,41 %, Foncier Non Bâti 33,53 %.

L'effet sur le contribuable des taux projetés est pratiquement inexistant, grâce à la politique d'abattement décidée par le conseil municipal en septembre 2016. En réalité, la taxation sera même à la baisse, en raison des nouveaux taux intercommunaux.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**RETIRE** la délibération 44/2017 du 20 avril 2017 d'objet : les contributions directes – vote des taux 2017 ;

**ADOpte** pour les taux d'imposition 2017, la proposition à produit constant, soit avec une variation différenciée : 8,78 % pour la taxe d'habitation, 8,41 % pour le Foncier Bâti, et 33,53 % pour le Foncier Non Bâti ;

**OPTE** pour une intégration fiscale immédiate, sans progressivité et sans lissage.

**N° 63/2017**

**OBJET : Avis sur les travaux d'entretien sentiers inscrits au PDIPR -**

La Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Savoie et plus précisément le service eau environnement demande au conseil municipal un avis sur l'intervention du Grand Annecy sur le territoire de Talloires-Montmin au titre de sa compétence « sentier ».

L'action d'intervention serait au titre de l'entretien des sentiers et abords de la réserve naturelle du Roc de Chère pour des actions de débitage d'arbres tombés, de débroussaillage, de maintenance du balisage dans le respect des règles concernant les sites inscrits/classés. A préciser qu'aucun habitat naturel sensible ne jouxte les sentiers en question, ainsi qu'aucune incidence Natura 2000 dans les zones concernées.

Il s'agirait de l'entretien des sentiers du Roc de Chère, de Taine et des Moines, pour les lieux dits de la Montagne du Chère, Sur les Balcons, Les sablons, Chère-dessous, et Au reposoir. Les interventions sont qualifiées de nécessaires et utiles pour garantir la parfaite praticabilité des sentiers concernés.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE** un avis positif quant à l'intervention du Grand Annecy au titre de sa compétence « sentier » pour ceux susvisés, soit le sentier du Roc de Chère, le sentier de Taine, et le sentier des Moines.

**N° 64/2017**

**OBJET : Subvention millénaire de l'Abbaye -**

Le Maire présente la demande qui a été faite par la récente « Association du Millénaire de Talloires » ayant déposée statuts le 12 juin 2017. Cette association voulant œuvrer pour le rayonnement des 1 000 ans de l'Abbaye de Talloires arrivant l'année prochaine, en 2018, demande une subvention de bon lancement auprès de la commune de 5 000 €.

Un avant-projet a été présenté par Martine LAVAL présentant certaines dépenses liées au lancement d'une telle structure. A été précisé que la subvention en question servirait aux investissements clefs du lancement d'une organisation, notamment pour le logo, l'imprimerie, les pré-engagements contractuels, les colloques.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité moins 4 abstentions (Marcel MANIGLIER, MARTINE LAVAL, Roselyne CHARREL, Evelyne DURET)**

**DECIDE** l'octroi de la subvention sollicité de 5 000 € pour le bon lancement de l'« Association du Millénaire de Talloires ».

**N° 65/2017**

**OBJET : Retrait délibération d'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale du maire -**

Le 27 mars 2017 et en l'application de la possibilité laissée par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil avait souhaité l'opposition du maire quant au transfert de son pouvoir de police spéciale au bénéfice du président du Grand Annecy.

Devant l'ambiguïté des termes employés il était compréhensible que le conseil formulait une décision dans sa délibération et non un simple avis. Cette opposition relevant d'une décision propre du maire et non d'un pouvoir décisionnel du conseil municipal la délibération pouvait être qualifiable d'irrégulière.

Il est alors proposé au conseil de retirer purement et simplement la délibération litigieuse, l'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale du maire à l'intercommunalité ayant été faite en la due forme parallèlement.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**RETIRE** la délibération litigieuse n°37/2017 concernant l'opposition au transfert du pouvoir de police du maire au Grand Annecy.

**FIN de la séance : 21 h 16.**